

Conformément au décret n°2005-829 du 20/07/05 relatif aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), la Société GAMKO SAS est enregistrée au registre national des producteurs d'équipements électriques et électroniques. A défaut d'accord contraire conclu entre la Société GAMKO SAS et l'Acheteur, la Société GAMKO SAS assure, par un système de collecte, l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement sélectif des DEEE professionnels mis sur le marché après le 13 août 2005. L'acheteur s'engage à transmettre ces modalités à l'utilisateur final des équipements électriques et électroniques (EEE) et à tout utilisateur ultérieur des EEE. A la fin de vie des EEE, l'acheteur et/ou l'utilisateur et/ou les utilisateurs ultérieurs contacte la Société GAMKO SAS pour la reprise de ses équipements.

Dès enlèvement du matériel, la Société GAMKO SAS reprendra l'entière propriété des équipements électriques et électroniques en fin de vie. L'Acheteur et/ou l'utilisateur qui souhaitent la reprise de EEE en fin de vie, mis sur le marché avant le 13 août 2005, pourra recourir au service de collecte de la Société GAMKO SAS ; toutefois tous les frais afférents à cette prestation lui seront facturés. L'Acheteur et /ou l'utilisateur garanti(ssent) la Société GAMKO SAS contre toutes conséquences liées au non respect des obligations stipulées au présent article. La Société GAMKO SAS ne pourra en aucun cas et pour quelque cause que ce soit être tenue pour responsable du manquement de l'acheteur et/ou de l'utilisateur aux obligations prévues au présent article.

Pour la reprise de cet équipement électrique professionnel en fin de vie, contactez :



01 34 29 41 41
sav@gamko.fr



Gamko



Article L. 543-10-2 et articles
R. 543-172 à R. 543-206 du
code de l'environnement